

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : ARRETE PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE PUBLICITE DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLÉE SUD GRAND PARIS (VSGP)

Le Maire d'ANTONY,

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et notamment son article 17 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

VU la délibération du conseil territorial en date du 24 février 2020 approuvant le règlement local intercommunal de publicité ;

VU le courrier en date du 28 février 2024 du Maire d'Antony au Président de VSGP portant opposition du transfert de ses pouvoirs de police de publicité ;

CONSIDERANT que les pouvoirs de police de la publicité sont transférés au Président de l'Établissement public territorial VSGP à compter du 1er juillet 2024,

CONSIDERANT toutefois que selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police de la publicité au président de l'EPCI à fiscalité propre dans un délai de six mois à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT dès lors qu'en cas d'opposition d'un maire exprimée avant le 1er juillet 2024, il est mis fin au transfert pour la commune concernée ;

CONSIDERANT que la ville d'Antony a étoffé sa direction de l'urbanisme et du foncier afin de permettre le suivi du règlement local intercommunal de publicité qui contribue à améliorer le cadre de vie des antoniens ;

CONSIDERANT qu'il n'est donc pas opportun que Monsieur le Maire se dessaisisse de ses pouvoirs de police, qui constituent une prérogative importante des maires nécessitant une coordination de proximité, en lien avec d'autres pouvoirs de police spéciale municipale,

CONSIDERANT enfin que le Maire d'Antony s'est opposé à ce transfert de pouvoir de police par un courrier en date du 28 février 2024 au Président de l'EPCI VSGP ;

ARRETE

ARTICLE 1er : S'oppose au transfert du pouvoir de police spéciale de publicité au Président de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (VSGP).

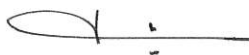
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à VSGP.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Antony, le

23 JUIN 2024

Jean-Yves SÉNANT



Maire d'Antony

